

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
14 octobre 2003

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 2^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 octobre 2003, à 10 heures

Président : M. Kmoníček (République tchèque)*Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires* :

M. Mselle

Sommaire

Organisation des travaux

Point 118 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés,
et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Point 129 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'audit de gestion sur les pratiques
de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière
d'externalisationRapport du Corps commun d'inspection sur les services communs et les
services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-54458 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Organisation des travaux (A/C.5/58/1 et A/C.5/58/L.1/Rev.1)

1. **Le Président** attire l'attention des membres sur le programme de travail de la Cinquième Commission, modifié pour tenir compte des suggestions faites à la 1re séance. Il rappelle que les membres ont approuvé à cette même séance le programme de travail pour la semaine en cours, auquel a été ajouté l'examen de la lettre (A/C.5/57/39), en date du 3 juillet 2003, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale au titre du point 124 de l'ordre du jour. Il attire également l'attention des membres sur la lettre (A/C.5/58/4) en date du 1er octobre 2003, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale au sujet de la demande de dérogation à l'Article 19 de la Charte présentée par le Niger.

2. **M. Martini** (Italie) se déclare satisfait du programme de travail révisé.

3. **M. Elgi** (Syrie) se félicite que le programme de travail tienne compte du ramadan et que des efforts aient été faits pour publier la documentation dans de meilleurs délais. Certains rapports connaissent cependant des retards, en particulier ceux relatifs à l'administration de la justice, question importante, dont l'examen a dû être repoussé pour des raisons techniques et qui a des incidences sur le point 17 de l'ordre du jour. La question des ressources humaines est un autre point très important. À cet égard, l'orateur aimerait savoir pourquoi le rapport du Secrétaire général sur la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou autre n'est pas encore paru. Il estime que le nombre de séances est insuffisant et ne permet pas à la Commission de débattre des différents rapports. Il conviendrait notamment d'en ajouter pour examiner la question de l'administration de la justice ainsi que le plan des conférences. La Syrie se dit prête à adopter le programme de travail révisé sous réserve que ses préoccupations soient prises en compte.

4. **M. Elnaggar** (Égypte) souscrit aux observations faites par le représentant syrien, notamment en ce qui concerne les documents relatifs à l'administration de la justice.

5. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite adopter le programme de travail,

étant entendu que le Bureau procédera aux modifications nécessaires, le cas échéant, au cours de la session.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Point 118 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/58/5/Add.5, A/58/97, A/58/97/Add.1, A/58/114 et A/58/384)

7. **M. Gillette** (Directeur de l'audit externe et Président du Comité des opérations d'audit), s'exprimant au nom du Président et des autres membres du Comité des commissaires aux comptes, présente deux rapports de cet organe.

8. Le premier document concerne les contributions volontaires administrées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en 2002 (A/58/5/Add.5), dont il convient de préciser que le premier chapitre provient non pas du Comité mais du HCR. Le Comité a le plaisir de fournir une opinion sans réserve sur les comptes financiers de 2002. Il a toutefois attiré l'attention sur deux observations sur le paragraphe 4 de cette opinion. Premièrement, il a constaté une sous-évaluation d'environ 70 millions de dollars des biens durables inventoriés qui devraient figurer à l'actif, situation à laquelle le HCR compte remédier grâce à un nouveau logiciel. Deuxièmement, le Comité n'a pas obtenu d'assurances suffisantes que tous les fonds fournis aux partenaires avaient bien été utilisés aux fins prévues (en juin 2003, l'emploi de 14 millions de dollars n'avait pas été justifié, montant ramené à 6,8 millions de dollars en juillet). Le HCR s'emploie activement à redresser cette situation. Cependant, une fois encore, le HCR a terminé l'année 2002 avec un déficit significatif de 50 millions de dollars, ses dépenses ayant dépassé 900 millions de dollars. Les réserves non affectées ne sont plus que de 50 millions de dollars. L'augmentation des dépenses ne s'est pas accompagnée d'un apport de ressources suffisant. Cette tendance deviendrait préoccupante si le HCR ne la renversait pas comme il le prévoit.

9. Le tableau 2 indique que des engagements à hauteur de 263 millions de dollars, représentant les prestations de fin de service et de départ en retraite, ne sont pas provisionnés. Ce montant est plus de cinq fois supérieur à celui des réserves disponibles.

10. La partie 4 résume le contrôle de la gestion des ressources humaines, qui a mis en évidence des

problèmes préoccupants, notamment en ce qui concerne le tableau des effectifs salariés. Ainsi, le tableau 5 montre que le nombre total des salariés a constamment excédé celui des postes budgétaires, avec un pic de presque 1 000 salariés sans support budgétaire en 2002. Le tableau 6 indique que les dépenses relatives au personnel temporaire sont en nette augmentation et que sur 1 264 personnes rémunérées à ce titre en 2002, 225 bénéficiaient en fait d'un contrat à durée indéterminée. La partie 4.2 montre que 1 000 autres agents administratifs ont été employés en apparence par d'autres organisations au titre de personnel de projet extérieur mais travaillaient en réalité sous l'autorité directe du HCR et pour lui. Les effectifs réels (6 600) étaient donc bien supérieurs au nombre de postes budgétaires (4 500).

11. Par ailleurs, du fait de la politique contractuelle, mise en oeuvre en 2000, les trois quarts des employés sont titulaires de contrats à durée indéterminée, contre un sixième en 1998. Cette politique ne tenait pas compte des fluctuations des besoins opérationnels et le HCR y a récemment mis un terme. En outre, fin 2002, 113 administrateurs et 16 agents des services généraux étaient employés à temps plein sans affectation permanente. Le temps total ainsi passé par ce personnel a dépassé 350 années/homme en cinq ans et a coûté plusieurs millions de dollars par an. Il faut cependant tenir compte des missions ponctuelles de plus en plus systématiquement confiées à ce personnel. Comme il ressort du rapport de suivi présenté par le HCR, celui-ci a pris immédiatement nombre de mesures pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

12. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) avait suggéré au Comité de supprimer le tableau A.2 annexé à ses rapports pour commenter, à la place, dans le corps du rapport et de manière détaillée, les précédentes recommandations en cours de mise en oeuvre ou restées inappliquées. C'est ce qui a été fait, dans une certaine mesure, dans le rapport sur le HCR dont l'annexe ne comporte plus qu'un tableau (p. 42).

13. Le rapport A/58/114 concerne la suite que les 15 organisations contrôlées par le Comité tous les deux ans ont donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2000-2001. Il présente les commentaires du Comité sur les deux rapports du Secrétaire général relatifs à l'application de ses recommandations par l'ONU et les fonds et

programmes des Nations Unies (A/58/97 et Add.1). Il ne couvre pas les recommandations incluses dans les rapports non pas biennaux mais annuels consacrés l'un aux opérations de maintien de la paix, l'autre au HCR, qui ont fait l'objet, comme d'habitude, d'annexes auxdits rapports.

14. Le rapport A/58/114 porte également sur l'application des recommandations du Comité par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et par le Bureau des affaires juridiques suite au rapport du Comité sur la gestion des dossiers d'arbitrage et de réclamations.

15. Le nombre de recommandations formulées par le Comité a plus que doublé au cours des trois derniers exercices biennaux, passant de 156 pour 1996-1997 à 208 pour 1998-1999 et à 337 pour 2000-2001. En juin 2003, seulement 35 % des recommandations avaient été pleinement mises en oeuvre, 58 % étaient en voie de mise en oeuvre, et 7 % restaient inappliquées (1 % étant devenues caduques), ce qui s'explique notamment par l'augmentation du nombre de recommandations concernant l'informatique dont la pleine mise en oeuvre peut demander des efforts prolongés.

16. Toutes les organisations ont fourni un calendrier de mise en oeuvre de la majorité des recommandations et désigné les responsables de cette mission. En général, des procédures ont été instaurées pour renforcer la surveillance de cette fonction. Le Comité continuera de s'assurer de leur efficacité, qu'il pourra mesurer au taux de mise en oeuvre.

17. Le Comité préconise, dans un souci d'économie, de regrouper les recommandations relatives à l'exercice biennal précédent et les commentaires sur leur mise en oeuvre, qui figurent actuellement dans trois rapports différents. À partir de la soixantième session de l'Assemblée, il présenterait, dans un rapport unique le texte de ses recommandations initiales, suivi pour chacun du texte intégral des commentaires de l'Administration – à condition que leur longueur soit raisonnable – et de ses propres commentaires.

18. En ce qui concerne les comptes, le Comité continue d'étudier, avec l'Administration, à la demande de l'Assemblée générale, les moyens de les rationaliser en s'inspirant des pratiques optimales les plus récentes. Il continue également d'améliorer le contenu de ses rapports, qu'il transmet toujours en temps voulu mais dont la traduction manque parfois de précision. Comme en 2002, il est indiqué dans les rapports que les

membres du Comité n'ont signé que la version originale en anglais, cette mise en garde visant tout écart qui apparaîtrait dans une traduction. Des progrès ont cependant été faits en ce qui concerne les opinions d'une traduction type validée avec le concours du Comité, étant désormais utilisée dans un nombre croissant de langues officielles.

19. **Mme Ferrena-Mahmud** (Chef du Groupe de l'appui aux activités de contrôle du Département de la gestion) présente les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux états financiers de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 (A/58/97 et Add.1), notamment en ce qui concerne les fonds d'affectation spéciale, le perfectionnement du Système intégré de suivi (SIS) et les services interinstitutions. Ces rapports, dont l'utilité a été soulignée par le Comité consultatif, ont été établis conformément aux résolutions 50/204 A et 52/212 B de l'Assemblée générale. Cependant, comme le recommande le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 7 du document A/58/114, il conviendrait pour plus d'efficacité de les regrouper avec les recommandations dans un document unique que le Comité présenterait à l'Assemblée.

20. Une grande partie du rapport du Comité sur les états financiers de l'ONU portait sur les questions de gestion liées à l'utilisation du Système intégré de gestion (SIG). Le Comité y recommandait notamment d'élaborer des plans à moyen et à court terme en matière de technologies de l'information indiquant les tâches à effectuer, les priorités et la politique de répartition des ressources; de mettre en place à l'échelle de l'Organisation un mécanisme d'évaluation des risques structuré qui couvre tous les environnements dans lesquels les technologies de l'information et des communications sont déployées; d'élaborer par écrit des procédures pour la révision et la mise à jour des manuels relatifs au SIG lors de l'introduction de nouvelles versions; d'adopter des procédures de suivi de l'exécution et de gestion des capacités et d'élaborer un plan antisinistre exhaustif pour le SIG. La plupart des informations concernant ces questions ont déjà été communiquées au Comité, qui en a repris certaines dans ses propres rapports, en tenant compte des vues des bureaux concernés. Dans la majorité des cas, l'Administration a approuvé les recommandations du Comité et des mesures ont été

prises pour y donner suite. Lorsqu'elle n'a pu le faire, elle a pris note des recommandations.

21. Il convient de souligner à nouveau que le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat attachent une grande importance à l'application intégrale et en temps voulu des recommandations du Comité. La présentation dans les délais impartis des informations requises par les organes intéressés suppose que le Secrétariat consulte rapidement et à fond les différents bureaux concernés. Il a l'intention de ne ménager aucun effort pour réunir à temps les renseignements nécessaires. En général, l'application des recommandations est contrôlée par de hauts responsables et tous progrès ou difficultés enregistrés sont signalés au Comité.

22. L'application des recommandations par les fonds et programmes relève de la responsabilité des chefs de secrétariat concernés, mais le Secrétariat de l'ONU, qui fournit une assistance dans certains domaines, continuera d'en assurer le suivi.

23. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du CCQAB (A/58/384) sur les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes, qui concerne tout particulièrement le HCR, la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Plan-cadre d'équipement et la gestion des activités de formation du personnel. S'agissant du HCR, le Comité des commissaires aux comptes a fait des observations au sujet des différentes catégories de personnel, des affectations de personnel et des indemnités versées. Le CCQAB souscrit à ces recommandations et se félicite qu'elles soient actuellement mises en oeuvre par le HCR. Il reviendra sur ces questions lors de l'examen du prochain rapport du Comité ainsi que des prévisions budgétaires du Haut Commissariat. En ce qui concerne l'établissement de rapports sur l'application des recommandations, le CCQAB recommande au paragraphe 17 que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Comité visant à rationaliser le processus. Il se félicite également que le Comité et les entités dont les comptes sont vérifiés aient entrepris d'examiner la question des rapports sur l'impact des recommandations d'audit.

24. Les constatations et conclusions de l'étude de la gestion des activités de formation du personnel à laquelle a procédé le Comité des commissaires aux comptes sont présentées dans l'annexe du rapport du

CCQAB. Aux paragraphes 21 et 22, celui-ci précise qu'il reviendra sur cette analyse lorsqu'il examinera les budgets des opérations de maintien de la paix en février et mars 2004 et, dans les cas appropriés, les activités financées au moyen du budget ordinaire. Enfin, le Plan-cadre d'équipement fait l'objet de brèves observations aux paragraphes 19 et 20 du rapport.

25. **M. Martini** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents, (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), ainsi que des pays de l'AELE qui appartiennent à l'Espace économique européen, (Islande et Liechtenstein), dit que l'Union européenne partage les préoccupations du Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne les défaillances observées dans la gestion des ressources financières, du personnel et du programme du Haut Commissariat pour les réfugiés. Ce dernier doit remédier promptement à ces carences en appliquant l'ensemble des recommandations du Comité. L'Union européenne souhaiterait qu'il présente un rapport préliminaire à ce sujet lors de la reprise de la session, en mars 2004. En ce qui concerne la gestion du personnel en particulier, l'Union européenne espère que la réforme annoncée sera mise en oeuvre afin de permettre un contrôle plus transparent et plus efficace du tableau d'effectifs.

26. Par ailleurs, le système consistant à inscrire des subventions au budget pour financer les frais administratifs offre sans doute au HCR la souplesse dont il a besoin mais il doit être rendu plus transparent. L'intervenant souhaiterait obtenir des informations complémentaires concernant la raison d'être d'un tel système et son fonctionnement, ainsi que les effectifs nécessaires pour le prochain exercice biennal. Il insiste également sur la recommandation faite par le Comité au HCR de se conformer aux normes comptables du système des Nations Unies et de modifier en conséquence ses méthodes comptables et son système financier.

27. L'Union européenne se déclare satisfaite d'apprendre que tous les organismes dont les comptes de l'exercice 2000-2001 ont été vérifiés se sont employés à mettre en oeuvre les recommandations des auditeurs mais estime que la note du Secrétaire général sur la question ne fait pas clairement état des progrès réalisés.

28. **M. Dutton** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, souhaiterait revenir sur trois questions évoquées dans les rapports sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Premièrement, il voudrait que le Comité fournisse des précisions concernant l'état d'avancement de l'application des recommandations faites à la Caisse commune des pensions, qui, selon le rapport A/58/114, est l'organisme dont le taux d'application est le plus faible. Deuxièmement, il se déclare préoccupé par le nombre élevé d'organismes des Nations Unies qui ont d'importantes obligations non provisionnées relatives à des prestations de fin de service, situation à laquelle doivent remédier au plus vite les entités concernées, en particulier celles qui sont largement financées par des contributions volontaires. Troisièmement, il appuie les recommandations du Comité concernant la formation du personnel, activité qui revêt une importance particulière pour la réforme de la gestion des ressources humaines.

29. Dans son rapport sur les comptes du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité signale de graves problèmes de gestion, qui résultent parfois de décisions dont les conséquences auraient pu être anticipées. Le HCR doit prendre d'urgence les mesures correctives nécessaires et faire rapport régulièrement à son comité permanent afin de redonner confiance aux donateurs. Il doit respecter le tableau d'effectifs approuvé, utiliser ses ressources humaines de manière optimale et les moduler en fonction des besoins, réduire la part des frais administratifs et aligner ses dépenses sur des prévisions de ressources réalistes. Il convient également de s'interroger sur la raison qui a poussé le HCR à accorder un nombre aussi élevé de contrats à durée indéterminée et sur les conséquences que peut avoir une telle décision pour un organisme qui est financé essentiellement par des contributions volontaires et opère dans un environnement évolutif. Il serait utile que le HCR présente par écrit des informations à ce sujet dans le cadre des consultations officielles.

30. **Mme Lock** (Afrique du Sud), dont la délégation appuie sans réserve les activités du Comité des commissaires aux comptes, note que le nombre des recommandations faites par celui-ci a augmenté au cours des trois derniers exercices biennaux. Elle constate que 35 % seulement des recommandations relatives à l'exercice 2000-2001 avaient été pleinement

mises en oeuvre à fin juin 2003, mais reconnaît que le processus peut parfois exiger un certain temps. Elle souligne que la responsabilité de l'application des recommandations du Comité incombe principalement aux chefs de département et aux directeurs de programme et demande instamment au Secrétariat et aux autres organisations auditées de prendre rapidement les mesures voulues.

31. La délégation sud-africaine note avec satisfaction que les organisations ont pris plusieurs mesures pour appliquer les dispositions de la résolution 52/212 B de l'Assemblée générale et ont notamment arrêté des calendriers pour l'application des recommandations du Comité, désigné les cadres responsables et utilisé des mécanismes efficaces pour renforcer le contrôle de l'application des recommandations. Elle attend avec intérêt de connaître l'avis du Comité sur l'efficacité de ces mécanismes. Elle se propose d'aborder certaines des questions soulevées par le Comité au moment de l'examen des points de l'ordre du jour pertinents (tribunaux internationaux, bureaux hors siège, stratégie informatique et télématique, notamment). En ce qui concerne la proposition du Comité consistant à regrouper trois rapports distincts, elle souscrit à la recommandation formulée à ce sujet par le CCQAB au paragraphe 17 de son rapport (A/58/384) et attend avec intérêt de recevoir à la soixantième session le premier rapport combiné.

32. Si le Comité des commissaires aux comptes n'a assorti d'aucune réserve son opinion sur les états financiers du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il y a néanmoins inclus des observations au sujet de la validité des assurances obtenues par le HCR quant à la conformité de l'emploi de certains fonds à leur objet et sur la sous-évaluation importante, de l'ordre de 70 millions de dollars, des biens durables comptabilisés. La délégation sud-africaine note que le HCR a pris d'importantes mesures pour remédier aux carences constatées. Elle a également pris note des recommandations visant à améliorer la gestion financière et la publication d'informations, la gestion des ressources humaines et la gestion des programmes. Elle insiste sur la nécessité de respecter, lorsqu'il y a lieu, le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et les normes comptables des Nations Unies. Rappelant que dans sa résolution 57/278 l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les

structures de gestion, les principes applicables et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies, la délégation sud-africaine souhaiterait que le Secrétariat indique où en est la réalisation de cette étude.

33. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) réaffirme l'importance du rôle joué par les organes de contrôle pour ce qui est d'aider les États Membres à déterminer s'il est fait bon usage de leurs contributions. Les États-Unis se félicitent que le Comité des commissaires aux comptes ait examiné de près la gestion du HCR, dont ils sont l'un des principaux donateurs. Ils notent que des efforts sont faits pour améliorer le contrôle de la gestion. Ainsi, le HCR a modifié sa politique de rotation du personnel et demandé instamment aux agents d'exécution de se doter d'un système de comptabilité et de contrôle interne adéquat et de communiquer en temps utile les attestations de vérification. Cela étant, les commissaires aux comptes ont encore relevé de graves carences qui les ont conduits à assortir leur opinion d'observations, motivées notamment par la non-présentation d'attestations de vérification et de rapports financiers pour une grande partie des projets exécutés par des agents d'exécution en 2001 et 2002.

34. La délégation américaine est également profondément préoccupée par les irrégularités constatées dans la gestion du personnel, qu'il s'agisse de l'écart considérable entre le nombre d'employés et le nombre de postes approuvés, du financement de personnel permanent par des crédits alloués au personnel temporaire ou de la proportion d'agents du HCR en attente d'affectation. Comme le Comité consultatif, elle se félicite que le Haut Commissaire ait annoncé son intention de procéder à des réformes pour parvenir à une gestion plus transparente et plus rigoureuse du tableau d'effectifs.

35. La délégation américaine demande également au HCR de prendre des mesures complémentaires pour améliorer la comptabilisation des biens durables et la justification des dépenses indiquées dans les rapports financiers des agents d'exécution, et de rendre compte plus régulièrement au Comité permanent des progrès accomplis dans ces domaines.

36. Le Comité des commissaires aux comptes a appelé l'attention sur la nécessité pour le HCR de moderniser ses systèmes de gestion financière et de suivi des approvisionnements. La délégation

américaine juge encourageants les efforts réalisés en la matière et a contribué en 2003 au financement du projet de renouvellement des systèmes de gestion. Espérant que celui-ci permettra de résoudre certains des problèmes de gestion financière qu'elle a abordés lors d'une réunion du Comité permanent, elle demande au HCR de le mener à bien rapidement.

37. La délégation américaine constate que le nombre de recommandations du Comité des commissaires aux comptes a plus que doublé au cours des trois derniers exercices biennaux. Elle regrette que 35 % seulement de ces recommandations aient été appliquées mais elle juge encourageant que 58 % soient en voie de mise en oeuvre et elle invite le HCR à poursuivre ses efforts. Elle souscrit à la recommandation du CCQAB tendant à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les observations de l'Administration et les commentaires du Comité sur ces observations soient désormais regroupés dans un même document. Enfin, elle espère que la Commission sera en mesure d'adopter la majorité des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

38. **M. Iossifov** (Fédération de Russie) note qu'en dépit de certains progrès, le pourcentage de recommandations mises en oeuvre reste faible, certaines n'étant pas appliquées du tout. Il appelle les organisations où la proportion est la plus faible à redoubler d'efforts. Sa délégation estime comme le Comité des commissaires aux comptes que la création d'une indemnité spécifique dans certains lieux d'affectation est une décision qui excède le mandat confié au Haut Commissaire et qu'il convient d'en réexaminer le fondement juridique.

39. Par ailleurs, la délégation russe attend avec intérêt le rapport sur le plan-cadre d'équipement que le Comité des commissaires aux comptes doit présenter à la cinquante-neuvième session.

40. **M. Yamanaka** (Japon) réaffirme l'importance que sa délégation attache à la gestion des ressources. En ce qui concerne le personnel du HCR, elle constate que le nombre de personnes employées est supérieur de 20,9 % au nombre de postes, ce qui est excessif. Elle souscrit à la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 75 de son rapport et prend note avec préoccupation des informations figurant aux paragraphes 71 et 72. Elle encourage le HCR à poursuivre ses efforts pour améliorer la situation. Se référant au paragraphe 69,

elle souligne une nouvelle fois que l'inscription de certaines ressources du HCR au budget ordinaire de l'Organisation sous forme de subvention n'est pas éclairante pour les États Membres. Elle souscrit aux observations des commissaires aux comptes à ce sujet et voudrait que le Secrétariat indique à quel moment il compte publier les informations qu'il s'est récemment engagé à communiquer aux États Membres, lors de la session du Comité du programme et de la coordination (CPC).

41. **M. Elgi** (République arabe syrienne) note que, dans le document A/58/5/Add.5, les pays sont classés par zones géographiques, la Syrie figurant sous la rubrique Moyen-Orient. Les États Membres doivent être classés par ordre alphabétique. La Syrie souhaite qu'un rectificatif soit publié. Enfin, elle demande que le Secrétariat applique le paragraphe 6 de la section VII de la résolution 55/258.

42. **M. Gillette** (Directeur de la vérification externe des comptes et Président du Comité des opérations de vérification des comptes), répondant au représentant de l'Australie, précise que certaines recommandations relatives à la Caisse des pensions ne pourront être appliquées qu'une fois terminée la révision des procédures comptables, laquelle devrait intervenir prochainement. Le Comité des commissaires aux comptes partage les préoccupations des délégations concernant l'application des recommandations adressées au Service de la gestion des placements. Pour ce qui est du passif non provisionné, le Secrétariat a l'intention, semble-t-il, d'aborder la question dans un prochain rapport. Pour l'ensemble des organismes du système, ce passif s'élèverait à 2 milliards de dollars, mais, en la matière, il convient d'adopter une approche actuarielle, ce qu'ont déjà fait plusieurs fonds et programmes.

43. Pour ce qui est des préoccupations exprimées par l'Afrique du Sud, le Président du Comité des commissaires aux comptes a déclaré à la cinquante-septième session que le moment lui semblait venu pour la Commission et l'Administration d'envisager l'adoption de structures et principes de gouvernance plus conformes aux pratiques internationales optimales, dans la ligne des réformes engagées par le Secrétaire général et en veillant à continuer de répondre aux besoins des États Membres. Pour sa part, le Comité des commissaires aux comptes suivra les initiatives adoptées, y compris pour la présentation des états

financiers, et fera connaître son point de vue en temps opportun.

44. Les observations de la Syrie relatives aux tableaux figurant dans les chapitres Ier et V relèvent du Haut Commissaire et du Contrôleur, qui ont signé la lettre d'envoi figurant au début du document A/58/5/Add.5. Toutefois, en liaison avec le Groupe de l'appui aux activités de contrôle, le Comité des commissaires aux comptes veillera, lors de l'examen des états financiers, à ce que toutes les annexes soient conformes aux dispositions en vigueur.

45. **Mme Wyrsh** (Haut Commissaire adjoint aux réfugiés) remercie le Comité des commissaires aux comptes pour ses critiques constructives, de même que le Comité consultatif pour ses recommandations. Les questions soulevées dans les rapports de ces deux organes ont été examinées très récemment par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire et le Comité permanent. Le Comité exécutif a notamment été informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci s'étant plus particulièrement intéressé à la gestion des ressources humaines, nombre de ses recommandations portent sur cet aspect de la gestion. Les nombreuses mesures en cours d'adoption dans ce domaine sont présentées en détail dans un rapport du Directeur de la Division de la gestion des ressources humaines du Haut Commissariat, qui a été présenté au Comité exécutif la semaine précédente et que l'oratrice tient à la disposition de la Cinquième Commission.

46. Un point que plusieurs délégations ont soulevé est la nécessité de faire apparaître de manière plus transparente le rapport entre les tableaux d'effectifs officiels et le nombre réel d'employés. Le CCQAB et le Comité exécutif ont pu prendre tout récemment connaissance d'un rapport contenant des informations exhaustives sur tout le personnel dont dispose le HCR, y compris celui qui n'est pas affecté à des postes établis. La diversité des arrangements retenus est délibérée et vise à donner au Haut Commissariat la souplesse dont il a besoin pour faire face à des situations telles que celle qui prévaut en Afghanistan.

47. En ce qui concerne d'autres points tels que la comptabilisation des biens durables et le respect des normes comptables, le projet de renouvellement des systèmes de gestion auquel s'est référé le représentant des États-Unis contribuera, dès le début de 2004, à

faciliter la mise en oeuvre de certaines des recommandations des commissaires aux comptes.

48. Le Haut Commissariat prend de nombreuses initiatives pour régler le problème du personnel en attente d'affectation. Ce phénomène résulte de la variation des effectifs entraînée par les fluctuations des besoins et la politique de rotation (un tiers des effectifs chaque année). Les fonctionnaires ne peuvent pas toujours être réaffectés à la date exacte où ils doivent quitter un poste. De fait, plus de 90 % des fonctionnaires en attente d'affectation travaillent à plein temps, qu'ils soient affectés à une mission ou exercent des fonctions temporaires.

49. La présentation régulière de rapports sur certaines de ces questions a été demandée par le Comité permanent. Il lui sera donné satisfaction, de même qu'aux demandes analogues de la Cinquième Commission. Celle-ci recevra notamment des informations détaillées sur la part des dépenses du HCR imputées au budget ordinaire de l'ONU.

50. En ce qui concerne le classement des pays par zones géographiques, l'oratrice prend note des observations de la Syrie et veillera à ce que ce mode de présentation soit modifié s'il est contraire aux règles de l'Organisation. L'oratrice précise en conclusion qu'elle est prête à communiquer aux délégations des renseignements détaillés lors des consultations officieuses.

Point 129 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (A/58/34, A/58/64, A/58/220, A/58/291 et A/58/343)

51. **M. Duque González** (Président du Corps commun d'inspection) présente le rapport annuel du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2002 (A/58/34) et son programme de travail pour 2003 (A/58/64). Il rend hommage aux cinq inspecteurs dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2002 et donne la liste de leurs remplaçants, dont le mandat expirera fin 2007.

52. En 2002, le Corps commun a publié 12 rapports et 3 notes. Il a déjà publié trois rapports en 2003 et met la dernière main à plusieurs autres, dont cinq seront présentés à la Cinquième Commission lors de la partie principale de la session. Pendant l'année écoulée, il a poursuivi la série d'études exhaustives sur la gestion et l'administration des organisations participantes commencée en 1999. Il a présenté les conclusions de

celles relatives à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et en a entrepris deux autres concernant respectivement le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (à la suite d'une demande de la Commission des droits de l'homme entérinée par le Conseil économique et social) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La plupart des autres rapports portent sur des questions intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations. Comme le montre le programme de travail pour 2003, le Corps commun est déterminé à jouer pleinement le rôle moteur qui lui revient dans la comparaison des pratiques de gestion, d'administration et de programmation des organisations du système et la généralisation de celles qu'il juge optimales.

53. Ainsi qu'il l'indique à la section C de son rapport annuel, le Corps commun a mené à bonne fin en 2002 les discussions engagées avec les secrétariats de six organisations pour instituer un mécanisme de suivi de l'examen de ses rapports. Cinq des organes délibérants concernés ont approuvé l'accord conclu et le sixième devrait le faire prochainement. Le Corps commun espère parvenir à un accord avec les autres organisations en 2003. Le mécanisme qu'il a mis au point comporte deux tableaux qui lui permettront de suivre l'examen de ses rapports et l'application des recommandations qui auront été approuvées. De ce fait, il sera possible de simplifier la présentation d'informations, comme le recommande le Secrétaire général au paragraphe 5 du document A/58/220.

54. Le rapport du Corps commun sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343) devrait susciter un intéressant débat qui devrait déboucher sur des changements radicaux. Le Corps commun est en effet convaincu que pour s'acquitter plus efficacement de son mandat et mieux répondre aux besoins des organisations participantes, il doit améliorer son fonctionnement et adopter des changements dont certains exigeront sans doute des modifications de son statut. En outre, à sa quarante-troisième session, en juillet 2003, le Comité du programme et de la coordination (CPC) lui a recommandé de procéder à un examen détaillé de son statut, de ses méthodes de travail et de ses procédures, et de présenter à la Cinquième Commission, lors de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale,

des propositions concrètes concernant la meilleure façon de remédier aux défaillances constatées. Cette recommandation du CPC n'a pas encore été approuvée par l'Assemblée générale, mais le Corps commun partage les préoccupations du CPC et estime le moment venu de procéder à une révision approfondie de son mode de fonctionnement.

55. Le Corps commun a donc décidé de soumettre à l'Assemblée générale un rapport préliminaire sur son statut et ses méthodes de travail, étant entendu que ces propositions seraient développées et mises au point à l'issue de nouvelles consultations. Ce rapport a également été communiqué aux chefs de secrétariat des organisations participantes, pour qu'ils fassent connaître leur position. À ce stade, l'Assemblée générale n'est pas invitée à se prononcer mais à donner des orientations. Un rapport final, qui tiendra compte des vues exprimées par la Commission et de l'issue des consultations avec les autres organisations participantes sera ensuite présenté à l'Assemblée pour décision. Il est indiqué dans le rapport préliminaire que ce rapport final pourrait être examiné par la Cinquième Commission à la reprise de la cinquante-huitième session, mais le Corps commun est prêt à faire le nécessaire pour que la Commission puisse en être saisie avant la fin de l'année.

56. Les membres du Corps commun ont tous participé à l'établissement du rapport préliminaire, dans un esprit d'ouverture et de transparence et avec pour seul souci de mettre à la disposition des organes délibérants un outil efficace et fiable qui les aide à s'acquitter de leurs fonctions de contrôle. Ils ont relevé un certain nombre de points qui devront être abordés. Sachant que certains ont des connotations politiques, ils espèrent que leur examen donnera lieu à un débat franc et ouvert qui pourra les guider dans la suite de leurs travaux.

57. Le Corps commun a structuré son examen en fonction des chapitres pertinents de son statut, tout en soulignant au paragraphe 9 de son rapport que les points sur lesquels il insiste ne renvoient pas tous au statut lui-même et n'exigeront donc pas tous que celui-ci soit modifié. Le Corps commun aborde successivement sa composition et la nomination de ses membres (chap. II), ses fonctions, pouvoirs et responsabilités (chap. III), ses modalités de fonctionnement (chap. IV), en particulier l'établissement de son programme de travail, et, au titre du chapitre VI, qui porte sur les dispositions

administratives, budgétaires et financières, le rôle de son président. Celui-ci insiste sur l'importance que revêt la contribution de la Commission pour la poursuite et le succès de ces travaux.

58. Compte tenu du processus en cours, qui peut avoir une incidence considérable sur les procédures d'élaboration du programme de travail annuel, le Corps commun s'est limité à présenter pour 2004 et les années suivantes une liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports, dans un document (A/58/291) qui contient des éléments d'information sur les thèmes de la liste préliminaire de 2003 retenus par le Corps commun, les rapports demandés par des organes délibérants et les suggestions des chefs de secrétariat des organisations participantes. Des propositions plus élaborées seront présentées dans le rapport final.

59. **M. Sevilla** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies) présente le rapport du Secrétaire général (A/58/220) sur l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans trois études, portant la première sur le renforcement des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour prévenir les conflits (A/50/853), la deuxième sur le partage des responsabilités en matière de maintien de la paix entre l'ONU et les organisations régionales (A/50/571) et la troisième sur les voyages à l'Organisation des Nations Unies (A/50/692). Ce rapport est soumis conformément à la série de résolutions, adoptées en 1975, 1977, 1982, 1984 et 1993, dans lesquelles l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre chaque année un rapport sur l'application des principales recommandations du Corps commun. Par ailleurs, il vient compléter les constatations de celui-ci sur l'application de ses recommandations, qui font l'objet d'un chapitre distinct dans le rapport annuel du CCI, conformément à la demande formulée par l'Assemblée dans des résolutions adoptées en 1987, 1989, 1990 et 1999.

60. D'une façon générale, le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies ont continué de donner la priorité aux recommandations approuvées du Corps commun, et d'allouer les ressources humaines et financières nécessaires à leur application. Pour ce qui est des trois études considérées, des faits importants sont intervenus depuis la publication des rapports du Corps commun et leur examen par les organes délibérants compétents.

61. Un grand nombre des recommandations du Corps commun étant soumises aux organes délibérants et aux chefs de secrétariat des organismes du système, les renseignements relatifs à l'application des différentes recommandations doivent être rassemblés et mis à jour à l'échelle du système. Aussi certaines organisations s'interrogent-elles sur le bien-fondé de la présentation d'un rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale.

62. Le représentant du Conseil des chefs de secrétariat rappelle que le Corps commun a proposé à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, un système de suivi rigoureux selon lequel il ferait figurer dans son rapport annuel des analyses relatives à l'application de ses recommandations et à leur impact, proposition que l'Assemblée a entérinée dans sa résolution 54/16. Pour éliminer les doubles emplois et rendre le suivi des recommandations et l'élaboration des rapports y relatifs plus systématiques, tout en fournissant en temps voulu une information complète aux États Membres, il s'agit maintenant de rationaliser le processus en regroupant tous les rapports dans le cadre du mécanisme de suivi du CCI.

63. Étant donné que les organismes des Nations Unies rendent compte à leurs organes directeurs de la suite donnée aux recommandations du CCI sur la base de leurs décisions respectives, le rapport soumis à la Commission ne contient que les observations de l'ONU et de ses fonds et programmes sur la suite donnée aux trois rapports considérés.

64. **M. Martini** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), ainsi que des pays de l'AELE qui appartiennent à l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), constate que, ces dernières années, l'Assemblée générale a, à plusieurs reprises, formulé des critiques sur le travail du Corps commun d'inspection, notamment sur la teneur de ses rapports, leur publication tardive, l'utilité de ses recommandations et la coordination insuffisante avec les autres organes de contrôle.

65. Le CPC, à sa quarante-troisième session, s'est également déclaré préoccupé par la performance du Corps commun, et a recommandé qu'il entreprenne un examen approfondi de son statut et de ses méthodes de

travail et présente des propositions concrètes à ce sujet à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

66. L'Union européenne accueille avec satisfaction le rapport du CCI sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343), qui répond à certaines des préoccupations des États Membres, et lui demande de présenter son rapport final sur la question pendant la session en cours.

67. L'Union européenne accueille avec satisfaction le rapport sur l'application des recommandations du Corps commun (A/58/220), qui concerne des secteurs importants, et prend note des rapports sur les activités de cet organe (A/58/34) et sur son programme de travail pour 2003 (A/58/64) et 2004 (A/58/291).

68. **M. Repasch** (États-Unis), soulignant l'importance du rôle que jouent les différents organes d'audit et de contrôle du système des Nations Unies, déplore que le rapport annuel du Corps commun d'inspection (A/58/34) contienne peu de renseignements utiles, et ne permette pas d'évaluer si celui-ci s'acquitte de son principal objectif, qui est d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du système des Nations Unies.

69. Il regrette également que la mise au point d'un système de suivi des recommandations du CCI n'ait pas progressé davantage, mais espère que les propositions de revitalisation qui figurent dans un autre document dont est saisie la Commission déboucheront sur quelques améliorations. La délégation des États-Unis souhaiterait par ailleurs savoir si le poste de secrétaire du CCI a été pourvu.

70. En ce qui concerne le programme de travail pour 2003 (A/58/64), le représentant des États-Unis pense que le CCI devrait privilégier des études plus circonscrites, susceptibles de produire des effets au bout d'une année ou moins, et mettre l'accent sur les questions d'efficacité de l'administration et de la gestion des programmes. Les 12 études programmées lui paraissent trop ambitieuses. Ainsi, sur les quatre études relatives à la gestion des ressources humaines, seule celle ayant trait aux mécanismes d'évaluation et de notation des fonctionnaires lui semble utile. Sa délégation s'interroge sur l'intérêt d'une étude sur la cohérence des activités de développement et se demande à quel organe intergouvernemental elle serait destinée. L'étude proposée sur la gestion axée sur les résultats risque de faire double emploi avec le rapport

récemment publié sur la question, qui n'a été bien accueilli ni par la Commission ni par le CPC, et la délégation des États-Unis doute que le Corps commun soit capable de produire un rapport plus utile sur la question. Enfin, la pertinence d'études de cas sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies est sujette à caution.

71. S'agissant de la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2004 (A/58/291), la délégation des États-Unis se réjouit que le Corps commun ait entrepris d'élaborer un cadre stratégique en vue de déterminer les questions qui doivent être examinées à titre prioritaire, et approuve la décision de reporter toute décision relative à cette liste à la fin de cet exercice.

72. Se référant au document A/58/220, la délégation des États-Unis se félicite de la priorité donnée par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat à l'application des recommandations approuvées du CCI ainsi qu'à celles des autres organes de contrôle. Toutefois, constatant que ce rapport fait double emploi avec le travail des autres mécanismes de suivi, elle propose sa suppression à l'avenir. Par ailleurs, elle se déclare un peu surprise par le choix des thèmes qui y sont examinés et se demande si les recommandations citées ont été approuvées par les organes intergouvernementaux compétents.

73. Le représentant des États-Unis remercie le CCI d'avoir donné suite aussi rapidement à la demande du CPC en présentant à la Commission un rapport sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343). Selon lui, ce rapport dénote une vraie réflexion et répond à la plupart des critiques adressées au Corps commun depuis plusieurs années. Convaincu de l'intérêt que pourraient présenter les analyses critiques du Corps commun pour les États Membres dans leur propre processus de décision, il déplore que celui-ci n'ait pas réalisé pleinement son potentiel. Ainsi, ses rapports étant généralement trop longs et compliqués, les États Membres se contentent généralement d'en prendre note. C'est le cas, par exemple, du rapport sur la budgétisation axée sur les résultats et sur la Déclaration du Millénaire.

74. La délégation des États-Unis est prête à appuyer les efforts de réforme des inspecteurs et à faire des propositions pour les aider dans cette tâche. La qualification des inspecteurs est le premier domaine dans lequel il lui semble nécessaire d'agir. La plupart

d'entre eux ont une expérience dans le domaine de la diplomatie, mais peu d'expérience en matière d'audit et d'évaluation. À l'avenir, une des conditions à remplir par les candidats devrait être qu'ils soient issus des services d'inspection ou d'audit de leur pays, comme c'est le cas pour les commissaires aux comptes. Le processus de nomination pourrait en outre être renforcé par la création d'un comité consultatif qui examinerait attentivement les candidatures.

75. Par ailleurs, le Corps commun devrait axer ses efforts sur des vérifications d'optimisation débouchant sur des recommandations claires et concrètes. Le CCI devrait établir une liste préliminaire des thèmes pouvant faire l'objet de rapports et mettre en place une procédure interne d'examen sélectif. Le Président, dont le mandat pourrait être renforcé, trancherait en dernier ressort, et les inspecteurs ne seraient plus complètement libres du choix de leurs thèmes et de leurs méthodes de travail.

76. **M. Iossifov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation attache une grande importance aux travaux du Corps commun et préconise le renforcement de l'équipe d'inspecteurs. Elle accueille avec satisfaction les rapports présentés, en particulier le rapport du CCI sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail, qui contient des idées novatrices. La Commission est prête à l'examiner pour déterminer comment renforcer le Corps commun et l'aider à réaliser pleinement son potentiel.

77. La Fédération de Russie estime que le projet de réforme devra régler un problème fondamental, à savoir comment utiliser pleinement les possibilités qu'offre le CCI. Ainsi, l'application de l'article 5.3 du Statut, selon lequel celui-ci doit vérifier que les organismes des Nations Unies s'acquittent de leur mandat et utilisent leurs ressources de façon optimale, est essentielle. La réforme du Corps commun, qui ne doit pas être un objectif en soi, devra procéder d'une analyse rigoureuse. La Commission attend du CCI qu'il fasse des propositions définitives sur une révision éventuelle de son statut pour que l'Assemblée générale puisse prendre des décisions claires à son sujet. Entre-temps, le Corps commun doit poursuivre ses activités et ne pas être paralysé par le débat sur son avenir.

78. **M. Kamer** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, se déclare particulièrement attaché à la vérification efficace de l'emploi des ressources versées par les États Membres.

Tout en reconnaissant l'intérêt que présente, en principe, un organisme de contrôle externe indépendant, il s'interroge sur la valeur concrète que crée le Corps commun pour les organisations et les États Membres, et a de sérieuses réserves à l'égard de la conception même de cet organe. Il se demande en effet s'il est judicieux de fonder la structure de surveillance d'organisations complexes sur 11 inspecteurs, qui travaillent à titre personnel, dont on n'exige aucune compétence particulière, qui bénéficient de très peu de soutien technique, qui choisissent leurs thèmes librement et qui ne sont pas régis par des mécanismes internes de contrôle de la qualité et de la pertinence. Ce modèle, qui ne permet pas d'assurer une surveillance efficace, s'avère en outre très coûteux.

79. Il se félicite que le CCI lui-même se soit attaqué à la révision de son statut et de ses méthodes de travail, comme l'avait recommandé le CPC. Les idées exprimées dans le rapport sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343) peuvent aider la Commission dans son travail. Constatant que les autres États Membres semblent souhaiter une réforme du CCI plutôt que des mesures plus radicales qu'il aurait pu privilégier, il déclare son intention de collaborer étroitement avec les autres participants afin de prendre des mesures permettant d'améliorer la qualité des rapports, d'axer davantage les travaux du CCI sur les problèmes d'administration et de gestion des organisations participantes, de développer le contrôle interne de la qualité, de renforcer les compétences professionnelles du Corps commun et d'accroître le rapport coût-efficacité de ses travaux pour les États Membres.

80. **Mme Zobrist Rentenaar** (Suisse) dit que son pays reconnaît la nécessité d'un organe de contrôle externe indépendant à l'échelle du système, dont le rôle est d'améliorer l'efficacité des organismes des Nations Unies et de renforcer la coordination entre eux. Elle note toutefois que l'Assemblée générale s'est, à de nombreuses reprises, déclarée préoccupée par les méthodes de travail du Corps commun et lui a demandé de les examiner en vue d'améliorer leur efficacité. Les rapports du CCI sont en effet trop longs et trop théoriques, ses recommandations ne sont pas assez concrètes et les thèmes choisis correspondent rarement aux questions fondamentales qui intéressent les organisations. Enfin, du fait de la longueur du processus consultatif, les constatations du Corps

commun sont souvent dépassées quand elles arrivent devant l'Assemblée générale.

81. La Suisse accueille favorablement le rapport du Corps commun sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343), qui traite de certaines des préoccupations exprimées, et se félicite des propositions qu'il contient, qui vont généralement dans la bonne direction. Elle aurait souhaité qu'un examen final soit présenté pendant la session en cours, mais trouve que les remarques faites par le Président à ce sujet sont encourageantes.

82. Compte tenu de l'importance des ressources consacrées au Corps commun d'inspection (plus de 8 millions de dollars par exercice biennal), la Suisse a l'intention d'aborder la question de sa réforme non seulement au titre de ce point de l'ordre du jour, mais également dans le contexte de l'examen du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

83. **M. Yamanaka** (Japon) dit que son pays attache beaucoup d'importance au rôle que joue le Corps commun d'inspection. Il se félicite des efforts déployés par le CCI pour réexaminer son fonctionnement et accueille avec satisfaction son rapport sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343). Selon sa délégation, la réforme du Corps commun devrait avoir pour objectif de renforcer sa capacité de produire en temps voulu des rapports de qualité, concrets et axés sur l'action. Il faudrait en outre tenir compte de la nécessité de réviser le Statut dans une perspective à moyen, voire à long terme, en tenant dûment compte des objectifs poursuivis lors de l'élaboration de ce statut, tout en améliorant les méthodes de travail du Corps commun.

84. À cet égard, la délégation japonaise souhaiterait avoir des précisions concernant le Corps commun, s'agissant du rapport du nombre d'inspecteurs à l'effectif du personnel de recherche (par. 11 du rapport), et aimerait savoir quelle est la pratique en la matière dans les organismes de contrôle et de conseil du secteur public et du secteur privé.

85. En ce qui concerne les fonctions, pouvoirs et responsabilités du CCI, la délégation japonaise souligne, à propos du paragraphe 15 du rapport, que l'application des recommandations dépend davantage de la qualité des rapports que des mesures prises par les organisations participantes, et que ces documents devraient être plus courts et plus concrets.

86. La délégation japonaise note avec intérêt, au paragraphe 22 du rapport, que le Corps commun étudie les moyens de renforcer les pouvoirs de son président pour lui permettre de diriger et de gérer réellement ses travaux, et espère que la Commission sera rapidement saisie d'une proposition concrète à ce sujet.

87. **M. Chaudhry** (Pakistan) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Corps commun sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343). En 1996, le CCI avait entrepris un examen de ses procédures internes qui n'avait pas répondu aux attentes des États Membres. Il se félicite donc de l'examen qui vient d'être entrepris, qui a une portée beaucoup plus grande.

88. En ce qui concerne la composition du Corps commun et la nomination de ses membres, la délégation pakistanaise reconnaît l'importance qu'il y a à examiner les compétences des candidats. Toutefois, il ne faudrait pas que le Corps commun fasse double emploi avec le Comité des commissaires aux comptes. Les inspecteurs ne doivent donc pas être de simples auditeurs, mais avoir une vaste connaissance du système des Nations Unies, tout en étant capables de mener des enquêtes approfondies. Le rapport du nombre d'inspecteurs à l'effectif du personnel de recherche est également important, les travaux de recherche contribuant à la qualité des rapports.

89. S'agissant des fonctions, pouvoirs et responsabilités, la délégation pakistanaise souscrit à l'idée que le CCI doit se concentrer sur les domaines dans lesquels il possède un avantage comparatif par rapport aux autres organes de contrôle. Elle accueille favorablement l'esquisse d'un cadre stratégique pour les travaux du Corps commun, qui figure à l'annexe du rapport, et attend avec intérêt des propositions plus élaborées.

90. Au sujet du rapport sur le programme de travail du Corps commun pour 2003 (A/58/64), la délégation pakistanaise tient à souligner l'importance et l'opportunité de deux des thèmes proposés, à savoir les progrès de la gestion axée sur les résultats et la cohérence des activités de développement.

91. En ce qui concerne la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2004 et au-delà (A/58/291), la délégation pakistanaise note avec satisfaction que la décision concernant le choix des thèmes a été reportée jusqu'à ce que l'examen du Statut ait été achevé et le cadre stratégique adopté.

Toutefois, s'agissant des thèmes de la liste préliminaire de 2003 retenus par le Corps commun, elle estime que l'examen des questions institutionnelles et des questions de programme se rapportant à la CNUCED n'est pas particulièrement pertinent, et aurait préféré que le Corps commun se penche sur l'appui institutionnel que la CNUCED peut apporter aux fins d'assurer la cohérence des politiques commerciales internationales. Le choix des thèmes, leur actualité et la valeur qu'ils ajoutent aux travaux des organisations est en effet aussi important que l'efficacité des méthodes de travail du Corps commun.

92. La délégation pakistanaise réaffirme son appui au Corps commun d'inspection et se déclare prête à appuyer ses efforts de réforme.

93. **M. Jonah** (Sierra Leone) se déclare surpris des critiques formulées à l'égard du Corps commun d'inspection, dont les travaux ont contribué très utilement à préparer certaines réformes de l'Organisation. À propos de la suggestion faite par le représentant des États-Unis concernant les qualifications des inspecteurs, M. Jonah, qui souscrit pleinement aux remarques du Pakistan à cet égard, souligne que les membres du Corps commun, s'ils n'ont pas d'expérience de l'audit, ont en revanche une vaste expérience de l'Organisation et de la Cinquième Commission en particulier. On voit d'ailleurs depuis quelques années, au regard de certaines des réformes qui ont été adoptées, pointer le danger qu'il y a à faire appel à des spécialistes de l'extérieur connaissant mal le fonctionnement de l'Organisation. C'est pourquoi, si l'expérience de l'audit peut certes faire partie des qualifications requises des inspecteurs, ce ne doit en aucun cas être leur seule qualification.

94. **M. Elnaggar** (Égypte), se référant aux rapports du Corps commun d'inspection, notamment à celui qu'il consacre à l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343), dit que l'Égypte est favorable à un renforcement des organes de contrôle, sachant qu'il peut contribuer à améliorer l'efficacité des services fournis par l'Organisation et l'ensemble du système des Nations Unies. Elle s'associe aux vues exprimées par un certain nombre d'États Membres concernant la composition du Corps commun, son mandat et ses méthodes de travail. Pour ce qui est des qualifications requises des inspecteurs, il est indispensable que ces derniers aient une expérience générale de l'ONU et de la façon dont le travail s'y effectue.

95. **M. Mazumdar** (Inde) souligne l'importance que revêt le Corps commun d'inspection en tant que seul organe de contrôle compétent à l'échelle du système des Nations Unies. Il estime que les réformes du mandat, des méthodes de travail et de la composition du Corps commun demandées à la dernière session du Comité du programme et de la coordination par plusieurs délégations, dont celle de l'Inde, ne peuvent que renforcer le statut, le rôle et l'utilité de cet organe. Le rapport présenté par ce dernier sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail contient nombre d'idées intéressantes. Plusieurs questions importantes y sont abordées, comme celle des qualifications des candidats aux fonctions d'inspecteur et celle du rapport du nombre d'inspecteurs à l'effectif du personnel de recherche. Comme l'ont souligné plusieurs délégations, il est difficile au personnel du Corps commun, composé de 11 inspecteurs et 7 attachés de recherche, de faire le travail qu'on attend de lui. L'orateur souligne également le besoin de renouvellement du CCI. Le cadre stratégique suggéré par le Corps commun dans son rapport est un point de départ utile. La délégation indienne attend avec intérêt le rapport final que le CCI présentera plus tard au cours de la session, à l'issue de consultations officieuses.

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/57/185, A/57/453 et A/57/7/Add.1)

96. **M. Toh** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui) présente le rapport du Secrétaire général sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/57/185), qui contient une liste des activités externalisées de 1999 à 2001 par le Siège, les bureaux extérieurs et les fonds et programmes des Nations Unies, conformément à la résolution 55/232 de l'Assemblée générale. Ce rapport permet de constater que les divers bureaux et services ont fait en sorte de conformer toutes leurs activités externalisées aux critères et directives énoncés dans la résolution 55/232 ou ont entrepris de le faire. Les changements nécessaires sont en cours ou ont été menés à bien dans les commissions régionales qui avaient recours à des services de sécurité extérieurs. La Commission économique pour l'Amérique latine et les

Caraïbes (CEPALC) a reçu une allocation budgétaire pour neuf postes d'agent de sécurité; six agents ont été recrutés et les trois postes restants seront pourvus d'ici à la fin du mois de novembre. À la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, sur les 30 postes d'agent de sécurité, 25 sont désormais pourvus par des agents de l'ONU et tous les postes restants le seront d'ici à la fin de l'année. Enfin, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a achevé de recruter et de former 21 agents de sécurité de l'ONU, soit la totalité de l'effectif qui lui a été alloué.

97. **M. Duque González** (Président du Corps commun d'inspection), présentant le rapport intitulé « Audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation » (A/58/92), dit que l'objet de cette étude, qui fait suite à celle de 1997 relative à l'ensemble du système, était de déterminer si les activités externalisées en 1999 et 2000 par l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies l'avaient été conformément aux principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/232.

98. La conclusion générale de cet audit est que les organismes concernés n'ont pas encore achevé d'adapter leurs activités et les instruments pertinents aux nouveaux principes de politique générale en matière d'externalisation définis par le Secrétaire général en 1999 et approuvés par l'Assemblée générale en 2000. Il faudrait s'attacher en priorité à améliorer des moyens de contrôle et de gestion des contrats externalisés, afin de veiller à ce que les fournisseurs s'acquittent de leurs obligations avec l'efficacité et le souci d'économie censés justifier, entre autres critères, le recours à l'externalisation.

99. Le rapport contient neuf recommandations qui devraient permettre aux organisations concernées de remédier aux défaillances constatées. Si l'on en juge par les observations du Secrétaire général relatives au rapport (document A/58/92/Add.1), ces recommandations ne sont guère contestées à quelques exceptions près. Les organisations ont bien accueilli le rapport, tout en demandant à disposer d'une certaine marge de manoeuvre pour tenir compte de leurs spécificités. Dans son rapport sur les travaux du Corps commun d'inspection (A/58/389), le CCQAB a formulé des observations qui allaient également dans ce sens. Le CCI souscrit au principe général selon

lequel ses recommandations doivent être adaptées au contexte particulier de chaque organisation.

100. Concernant certaines réserves exprimées par le Secrétaire général, le Président du Corps commun précise que la première recommandation tente de différencier l'externalisation d'autres méthodes d'achat comme les achats ponctuels de biens et de services ou le recours à des consultants et à du personnel temporaire, que l'on considère parfois à tort comme de l'externalisation, ainsi que le CCI a pu l'observer au cours de son étude.

101. De la même manière, la recommandation 2 vise à distinguer l'externalisation de deux autres principes de politique générale appliqués de longue date par l'Assemblée générale, à savoir les services communs et l'exécution nationale de projets de coopération technique, qui obéissent à des directives et à des objectifs différents.

102. En réponse à l'observation formulée au paragraphe 6 des commentaires du Secrétaire général, le Président du CCI rappelle que la méthode suivie dans le rapport découle des directives données par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/232. Il souligne que certaines faiblesses systémiques et opérationnelles ont bien été abordées, notamment au paragraphe 72 du rapport, où le Corps commun explique que le contrôle de l'exécution des contrats exercé par les directeurs de programme est insuffisant, souvent en raison de l'absence de critères d'efficacité et de qualité du service dans les documents contractuels, et aussi parce que les organisations manquent de spécialistes suffisamment qualifiés pour assurer ce contrôle en interne.

103. Donnant lecture du paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, où il est dit que « l'Administration ne peut pas souscrire à l'avis selon lequel le même fournisseur ne devrait pas être utilisé pendant plus de 10 ans », l'orateur précise que cette question est abordée au paragraphe 76 du rapport du CCI. Celui-ci y rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/235, avait approuvé certaines de ses recommandations sur les politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées (voir A/54/702), dont l'une était d'adopter une politique de roulement des sociétés-conseils de façon à éviter une dépendance excessive à l'égard de l'une d'entre elles. Le CCI est d'avis que, lorsque les marchés sont fortement concurrentiels, comme c'est le

cas dans les pays développés, une politique de roulement périodique des fournisseurs à intervalles d'au moins cinq ans est non seulement possible, mais peut aussi renforcer l'indépendance des organisations à l'égard de leurs fournisseurs.

104. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note que le CCQAB a abordé la question de l'externalisation dans deux de ses rapports. Dans le premier document (A/57/7/Add.1), le Comité consultatif « demande ... qu'à l'avenir, lorsqu'une activité est externalisée pour des raisons de rentabilité, l'on indique les économies ainsi réalisées » (par. 11). Dans le deuxième document, où il formule des observations sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/58/389, par. 5 à 7), le Comité consultatif note que le Secrétaire général approuve de manière générale les conclusions et les recommandations figurant dans ce rapport, tout en soulignant le besoin de souplesse et la nécessité de tenir dûment compte du fait que chaque organisation opère dans un environnement qui lui est propre. Il s'agit de différences d'interprétations qui, de l'avis du Comité, ne remettent pas en cause sur l'essentiel les recommandations du CCI.

**Rapport du Corps commun d'inspection
sur les services communs et services mixtes
des organisations du système des Nations Unies
à Vienne (A/58/258 et Add.1 et A/58/389)**

105. **M. Duque González** (Président du Corps commun d'inspection) dit que le rapport du CCI intitulé « Services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne » fait partie d'une série de rapports examinant les arrangements administratifs de ce type en vigueur dans différents lieux d'affectation. Il rappelle que le développement et le renforcement des services communs est l'une des huit stratégies proposées par le Secrétaire général dans son programme de réformes en vue d'améliorer la capacité d'appui.

106. L'orateur appelle plus particulièrement l'attention sur la recommandation 1 du rapport, qui propose de créer une seule unité administrative chargée des services communs qui serait gérée par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV). Une analyse approfondie du système actuel de répartition des tâches administratives entre les organisations sises à Vienne et des modalités de répartition des coûts y afférentes a mis en lumière un certain nombre de carences et de

déséquilibres auxquels le regroupement des services communs sous la responsabilité de l'Office permettrait en grande partie de remédier. Ce pourrait être également un moyen de stimuler le développement des services communs dans des domaines tels que les achats, l'informatique et la télématique et la gestion des ressources humaines.

107. Le Président du CCI note avec satisfaction que, dans leurs observations sur la question (A/58/258/Add.1), les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) appuient bon nombre des recommandations des inspecteurs. On peut lire néanmoins au paragraphe 4 de leur rapport que le Comité consultatif sur les services communs des organisations sises à Vienne n'est pas favorable à la création d'une seule entité gérée par l'ONUV, et propose à la place de continuer de réexaminer toutes les dispositions relatives aux services communs en vue d'une plus grande efficacité administrative. Cela ne répond malheureusement pas aux problèmes de fond clairement identifiés par le Corps commun que pose la répartition actuelle des tâches administratives.

108. Enfin, l'orateur signale que quelques erreurs se sont glissées dans le rapport du CCS, notamment au paragraphe 4 (la citation de la recommandation 4 ne correspond pas au texte final adopté par le Corps commun) et au paragraphe 12 (où il faut lire « services de formation linguistique communs » au lieu de « services d'interprétation communs »).

109. **M. Sevilla** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) présente la note du Secrétaire général (A/58/258/Add.1) contenant les observations des membres du CCS concernés par le rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne. Cette note, qui couvre un nombre des questions soulevées par le CCI au sujet de la gestion des services communs par les cinq organisations intéressées, rend compte des débats du Comité consultatif sur les services communs qui réunit les chefs de secrétariat des organisations sises à Vienne.

110. Dans l'ensemble, les organisations estiment que le travail d'analyse effectué par le CCI apporte une contribution utile au réexamen en cours des arrangements concernant les services gérés en commun

à Vienne. Elles souscrivent à des degrés divers aux recommandations relatives aux coûts d'opportunité associés aux services communs et à la nécessité de mettre en place un système d'organisation des responsabilités propice à une rationalisation des activités administratives. Sur les 12 recommandations du CCI, le CCS a estimé que quatre devraient faire l'objet d'un examen et de consultations plus approfondis. En premier lieu, comme l'a déjà mentionné le Président du CCI, le Comité consultatif sur les services communs ne juge pas souhaitable de créer une unité administrative unique placée sous la responsabilité de l'ONUV (recommandation 1). Concernant la recommandation 2, il n'estime pas nécessaire de créer un comité consultatif mixte de gestion pour le Service médical commun et le Service chargé de la sécurité et de la sûreté, efficace, l'actuel système de consultations ponctuelles étant performant. À propos de la recommandation 9 sur les services de bibliothèque, les organisations considèrent que l'évolution rapide observée dans ce domaine élimine la nécessité de disposer de grandes bibliothèques traditionnelles. Enfin, elles considèrent également qu'il n'y a pas lieu de réexaminer les modalités de répartition des coûts en place depuis 1996, qui donnent satisfaction (recommandation 10). Elles conviennent toutefois de la nécessité de réexaminer les coûts de l'appui administratif fourni pour déterminer les montants à rembourser au titre des services d'interprétation.

111. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), appelant l'attention sur les observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport sur le Corps commun d'inspection (A/58/389), dit que le Comité consultatif a examiné la question des services communs à Vienne mais également à New York et Genève et garde toujours à l'esprit cette question lorsqu'il examine le budget-programme et d'autres rapports du Secrétaire général. Dans l'observation susmentionnée, il indique qu'il continue de porter un grand intérêt à cette question et qu'il y reviendra en temps opportun. L'orateur exprime l'avis que, d'après l'expérience acquise au sein de la Cinquième Commission sur cette question, il est très difficile d'obliger des organisations qui ne le souhaitent pas à adopter des services communs, car cela a pour effet qu'elles créent des services parallèles, qui reviennent en définitive beaucoup plus cher. Il appartient aux organes délibérants des organisations concernées de

décider s'il convient d'obliger des secrétariats qui ne le souhaitent pas à adopter des services communs, mais une telle décision doit être prise sur la base d'une analyse prudente de la rentabilité d'une telle approche.

La séance est levée à 13 heures.